

Ventiane OUAKI
Micro-entreprise
Adresse : 16 place des Quinconces, 33000 Bordeaux
SIRET : 949 678 569 00011
E-mail : contact@ventianeouaki.com
Téléphone : 07 49 62 04 50

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les droits et obligations de **Ventiane Ouaki**, dont l'adresse professionnelle est située 16 place des Quinconces, 33000 Bordeaux, SIRET 949 678 569 00011, exerçant en entreprise individuelle, (ci-après « la Photographe / Vidéaste ») et de son client (ci-après « le Client »), dans le cadre de la réalisation de prestations de :

- prises de vue **photographiques** et/ou **vidéos** ;
- **retouche / post-production** photo et vidéo ;
- **montage vidéo** ;
- **édition et fourniture de supports** (fichiers numériques, tirages, albums, clés USB, etc.) ;
- et, plus généralement, de toutes prestations associées proposées par la Photographe / la Vidéaste.

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande, que le Client soit un **consommateur** ou un **professionnel**. En cas de contradiction entre les présentes CGV et des conditions particulières acceptées par écrit, ces dernières prévalent.

2. Commande et acceptation des CGV

Toute commande donne lieu à l'établissement :

- d'un **devis** ou d'une proposition détaillant la nature des prestations, la date ou période, le lieu, le prix, ainsi que, le cas échéant, les droits d'exploitation cédés ;
- d'une **acceptation expresse** par le Client, matérialisée par sa signature (manuscrite ou électronique) ou par tout système de validation en ligne.

La commande n'est ferme et définitive qu'à compter :

- de la réception du devis ou contrat **signé** par le Client ;
- et de l'**encaissement de l'acompte** prévu à l'article 4.

L'acceptation du devis ou contrat emporte acceptation des présentes CGV, à l'exclusion de toute condition générale d'achat du Client.

3. Prix

Les prix sont indiqués en euros, tels que précisés sur le devis, la proposition ou le site de la Photographe / Vidéaste.

Ils comprennent, selon le cas :

la préparation de la séance ou du reportage (échanges, conseils, repérages) ;

la ou les séances de prise de vue ;

le tri, la sélection et la retouche des images ;

le montage vidéo selon le style de la Vidéaste ;

la fourniture des fichiers numériques, tirages, albums ou autres supports spécifiés ;

les droits d'utilisation concédés au Client dans les limites définies aux articles 16 et 17.

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer (déplacements, hébergement, location d'espaces ou de matériel particulier, assistants, etc.). Ils sont alors indiqués au devis.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. La Photographe / Vidéaste peut modifier ses tarifs pour toute nouvelle commande.

La Photographe / Vidéaste bénéficie du régime de la franchise en base de TVA. En conséquence, la TVA n'est pas applicable (article 293 B du Code général des impôts) et les prix indiqués correspondent au montant total à payer par le Client.

Déplacements / repas / hébergement

Déplacements

Les déplacements nécessaires à l'exécution de la prestation (aller/retour entre le siège de la Photographe / Vidéaste et le ou les lieux de prise de vue, ainsi que les éventuels trajets intermédiaires) donnent lieu à la facturation de frais de déplacement.

Un périmètre de 30 km aller-retour autour du siège de la Photographe / Vidéaste est inclus dans le prix de la prestation. Au-delà de cette distance totale de 30 km, les kilomètres supplémentaires sont facturés au Client au tarif de 0,70 € par kilomètre.

Le point de départ et de retour est le siège de la Photographe / Vidéaste, tel qu'indiqué au devis ou au contrat.

Repas (mariage et longues prestations)

Lorsque la prestation de mariage (ou tout autre événement) couvre une période incluant le repas du soir (notamment lorsque la présence de la Photographe / Vidéaste est requise au-delà de 20h), le Client s'engage à fournir un repas complet à la Photographe / Vidéaste, dans des conditions raisonnables et similaires à celles prévues pour les autres prestataires.

À défaut de repas fourni, le Client accepte de prendre en charge une indemnité repas forfaitaire, dont le montant pourra être précisé au devis ou sur la facture.

Hébergement

Lorsque le lieu de la prestation se situe à une distance nécessitant un temps de trajet aller supérieur à 1h30 (selon un calcul de temps de trajet raisonnable, par exemple via un service de cartographie en ligne), et/ou lorsque la prestation se termine à une heure tardive ne permettant pas un retour dans des conditions de sécurité satisfaisantes, le Client s'engage à prendre en charge une nuit d'hébergement à proximité du lieu de la prestation ou, à défaut, à verser à la Photographe / Vidéaste une indemnité équivalente. Les modalités pratiques (réservation directe par le Client ou remboursement sur justificatifs, ou versement d'un forfait dont le montant est indiqué au devis ou au contrat) sont précisées dans le devis ou le contrat.

L'hébergement doit correspondre au minimum à un hôtel de catégorie 2 étoiles ou équivalent, dans des conditions normales de confort et de sécurité.

4. Acompte – Conditions de paiement

Sauf mention contraire, un **acompte de 30%** du montant total de la prestation est exigé à la commande. Le **solde** est payable :

- soit avant le **jour de la prestation** ;
- soit avant la **livraison** des fichiers / supports ;
- soit selon tout autre échéancier précisé au devis ou au contrat.

Les paiements sont effectués par les moyens acceptés par la Photographe / Vidéaste (virement, espèces dans la limite légale, etc.).

En cas de retard de paiement, des **pénalités de retard** sont exigibles de plein droit, **sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire**, à compter du lendemain de la date d'échéance portée sur la facture.

Elles sont calculées sur la base d'un taux annuel de **10%**, ne pouvant être inférieur à **trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur** lorsque le Client est un professionnel.

Pour les Clients professionnels, il est dû, en outre, une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture payée en retard**, conformément aux dispositions du Code de commerce, sans préjudice de la possibilité pour la Photographe / Vidéaste de réclamer une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement réellement engagés excèdent ce montant.

La Photographe / Vidéaste se réserve la faculté de suspendre l'exécution de la prestation ou la remise des fichiers / supports tant que les sommes exigibles n'auront pas été réglées intégralement.

5. Modification ou annulation par le Client (hors rétractation)

Hors droit de rétractation éventuel (article 14), toute demande de modification de la prestation (date, lieu, horaires, durée, type de prestation, options, etc.) doit être formulée **par écrit** (courrier ou e-mail).

La modification sera étudiée et **acceptée dans la limite des disponibilités** de la Photographe / Vidéaste et pourra entraîner **une révision du prix**, qui sera soumise à l'accord préalable du Client. À défaut d'accord écrit sur le nouveau devis, **les conditions initiales restent applicables**.

5.1. Annulation hors cas de force majeure (tous clients)

En dehors de tout cas de force majeure dûment justifié par le Client, **toute annulation est considérée comme fautive** et donne lieu au paiement d'indemnités au profit de la Photographe / Vidéaste, en contrepartie de la réservation de la date et de la perte potentielle d'autres prestations.

Acompte :

En cas d'annulation par le Client, **l'acompte versé reste acquis à la Photographe / Vidéaste à titre d'indemnité minimale**, quelle que soit la date de l'annulation, sauf disposition spécifique aux mariages prévue à l'article 5.3.

Ces sommes sont dues à titre d'**indemnité forfaitaire** destinée à compenser la perte d'une date réservée, le manque à gagner et les éventuels frais déjà engagés (préparation, repérages, blocage d'agenda, sous-traitants, etc.), **sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes**.

5.2. Force majeure invoquée par le Client (tous clients)

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, empêchant l'exécution de la prestation à la date prévue, le Client doit en informer la Photographe / Vidéaste par écrit, sans délai, et justifier de la situation (par tout document utile).

Dans cette hypothèse, les parties s'efforceront en priorité de **reprogrammer la prestation à une autre date**, dans la limite des disponibilités de la Photographe / Vidéaste, **sans frais supplémentaires de report**, sous réserve d'un éventuel ajustement tarifaire en cas de modification substantielle de la prestation.

Si **aucun report n'est possible** dans un délai raisonnable ou si le report est refusé par le Client, il pourra être procédé à une **résiliation du contrat pour force majeure**.

Dans ce cas, les sommes versées par le Client seront **remboursées après déduction des frais raisonnablement engagés** par la Photographe / Vidéaste pour la préparation de la prestation (réservation de la date, temps de préparation, moodboards, organisation, préparation du matériel, etc.), sur présentation d'un décompte au Client.

Aucune pénalité d'annulation ne sera alors appliquée, sous réserve des frais réellement engagés.

5.3. Dispositions spécifiques aux prestations de mariage

Pour les prestations de mariage, les règles suivantes s'appliquent, en plus des dispositions de l'article 5.1 :

1. Principe :

En cas d'annulation du mariage par le Client hors force majeure, **l'acompte reste en principe acquis** à la Photographe / Vidéaste, conformément à l'article 5.1.

2. Rebooking de la date – remboursement de l'acompte :

À titre dérogatoire et plus favorable au Client, si la date initialement réservée pour le mariage est **de nouveau réservée par un autre client** pour une prestation de **même nature et de montant équivalent ou supérieur**, la Photographe / Vidéaste pourra procéder au **remboursement de l'acompte**, après déduction, le cas échéant, des **frais déjà engagés** spécifiquement pour le mariage (déplacements non remboursables, réunions de préparation, repérages, réservation de la date, temps de préparation, moodboards, organisation, etc.).

Le remboursement éventuel interviendra **dans un délai maximum de 30 jours** à compter de la signature du nouveau contrat pour la même date, après communication au Client d'un récapitulatif des frais retenus.

6. Annulation ou modification par la Photographe / Vidéaste

En cas d'empêchement majeur (maladie grave, accident, cas de force majeure, etc.) rendant impossible l'exécution de la prestation à la date convenue, la Photographe / Vidéaste :

- informera le Client dès que possible ;
- proposera, dans la mesure du possible, une **solution de remplacement** (autre date, autre prestataire de confiance), sous réserve de l'accord du Client.

En cas d'impossibilité ou de refus du Client, la Photographe / Vidéaste **remboursera les sommes versées** pour la partie de la prestation non réalisée, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être réclamée (frais d'autres prestataires, préjudice moral, etc.).

7. Déroulement de la prestation – Comportement – Sécurité du matériel

Le Client s'engage à être présent (ou à faire en sorte que les personnes concernées soient présentes) aux dates, heures et lieux convenus, et à **faciliter le travail** de la Photographe / Vidéaste.

La Photographe / Vidéaste mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer une prestation de qualité, dans le respect de son **style artistique** et des contraintes techniques ou matérielles.

Le Client est responsable du comportement de ses invités, collaborateurs ou toute personne placée sous sa responsabilité. Il veillera à éviter toute attitude :

- portant atteinte à l'intégrité physique ou morale de la Photographe / Vidéaste ;
- empêchant le bon déroulement de la prestation ;
- ou susceptible d'endommager son matériel.

Sécurité du matériel – Lasers, fumigènes et dispositifs assimilés

Aucun dispositif de type laser, projecteur dirigé vers les objectifs ou capteurs, fumigènes, canons à mousse, jets de liquides, ou tout autre équipement susceptible d'endommager le matériel ne devra être utilisé en direction du matériel de la Photographe / Vidéaste sans son accord exprès préalable.

Le Client s'engage à **informar les autres prestataires** (DJ, techniciens lumière, organisateurs...) de cette interdiction et à veiller à son respect. En cas de dommage causé au matériel en raison du non-respect de cette clause, **la responsabilité du**

Client pourra être engagée et les réparations ou remplacements nécessaires lui seront facturés sur la base des justificatifs fournis.

Téléphones

Le Client s'engage à ce que l'utilisation des téléphones portables par lui-même et par les participants ne perturbe pas la bonne exécution de la prestation. La Photographe / Vidéaste se réserve le droit de demander la limitation ou l'arrêt de l'utilisation des téléphones si cela gêne la prise de vue. Sont seuls autorisés, le cas échéant, les enregistrements expressément convenus (backstages, etc.).

Retard

Tout retard du Client de plus de 30 minutes à l'heure de rendez-vous convenue entraîne l'annulation de la séance, l'acompte restant acquis à la Photographe / Vidéaste à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de retard inférieur ou égal à 30 minutes, la séance se terminera à l'heure initialement prévue ; le temps de retard ne sera ni rattrapé ni remboursé.

8. Refus ou interruption de prestation en cas de contenus illicites ou choquants

La Photographe / Vidéaste se réserve le droit de **refuser ou d'interrompre** toute prestation qui impliquerait, de manière manifeste :

- la création ou la diffusion d'images **contraires à la loi, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs** (violence grave, atteinte à la dignité, etc.) ;
- ou des scènes **gravement humiliantes ou dégradantes** pour des personnes identifiables, contraires à son éthique professionnelle.

Dans une telle hypothèse :

- les sommes déjà versées restent acquises à la Photographe / Vidéaste au titre de la partie de prestation déjà effectuée ;
- si le Client a sciemment dissimulé la nature réelle de la prestation, la Photographe / Vidéaste pourra réclamer une **indemnisation complémentaire** du préjudice subi.

Cette clause ne permet en aucun cas un refus discriminatoire fondé sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, l'état de santé, le handicap ou tout autre critère protégé par la loi.

9. Livraison des fichiers et supports

Les modalités et délais indicatifs de livraison (galerie en ligne, lien de téléchargement, clé USB, tirages, albums, etc.) sont précisés au devis, au contrat ou lors de la commande.

La prestation comprend exclusivement la livraison de fichiers finalisés (photographies retouchées, vidéos montées, supports imprimés, etc.), tels que précisés au devis ou au contrat. Les fichiers sources, notamment les fichiers bruts (RAW), les rushs vidéo non montés et plus généralement tous les éléments intermédiaires de travail, ne sont pas livrés au Client et restent la propriété exclusive de la Photographe / Vidéaste. Le Client reconnaît qu'il ne pourra pas exiger la remise de ces fichiers, sauf accord écrit particulier.

Les délais de livraison sont indicatifs. Un léger dépassement, indépendant de la volonté de la Photographe / Vidéaste, ne peut, à lui seul, justifier l'annulation de la commande ni l'octroi de dommages et intérêts. En cas de retard significatif imputable à la Photographe / Vidéaste, le Client pourra toutefois, conformément au droit commun et notamment à l'article 1610 du Code civil, la mettre en demeure de livrer dans un délai supplémentaire raisonnable et, à défaut d'exécution, demander la résolution du contrat et/ou la réparation de son éventuel préjudice.

Le Client doit vérifier la conformité apparente des fichiers et supports livrés (lisibilité, absence de défaut matériel manifeste) et signaler tout problème dans un délai raisonnable après la livraison.

9.1. Galeries en ligne – Livraison, prévisualisation et utilisation des images

Les photographies et/ou vidéos peuvent être mises à disposition du Client via une **galerie en ligne sécurisée**, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé (par exemple Jingoo) ou de tout autre service équivalent choisi par la Photographe / Vidéaste.

9.1.1. Livraison des fichiers numériques

Lorsque la prestation prévoit la remise de photographies et/ou de vidéos numériques, et **sous réserve du paiement intégral du prix convenu**, le Client reçoit un lien lui permettant d'accéder, via la galerie en ligne, aux fichiers définitifs prévus au devis ou au contrat.

Le Client peut alors **télécharger les fichiers livrés** selon les modalités techniques proposées par la galerie (format, résolution, durée de disponibilité, etc.).

La Photographe / Vidéaste **recommande expressément** au Client de télécharger et de sauvegarder les fichiers livrés dès leur mise à disposition. **La disponibilité des galeries en ligne n'est pas garantie de manière permanente**, et le maintien de l'accès dans le temps dépend notamment des conditions techniques et contractuelles du prestataire de galerie.

9.1.2. Galeries de prévisualisation et statut des images

Dans le cadre de certaines prestations, ou lorsqu'aucune livraison complète n'est incluse, la Photographe / Vidéaste peut mettre à disposition une **galerie de prévisualisation** comportant des images protégées par un filigrane ou en basse définition.

Ces images de prévisualisation ont pour **seule finalité** de permettre au Client de visualiser les photographies disponibles et de faire son choix en vue d'un éventuel achat.

Elles ne constituent pas les fichiers définitifs livrés, et ne confèrent au Client aucun droit d'utilisation, de reproduction, de diffusion ou de représentation, à quelque titre que ce soit.

9.1.3. Achat des photographies via la galerie

Lorsque cette option est proposée, le Client peut **acheter à l'unité ou sous forme de formule** les photographies et/ou vidéos de son choix directement via la galerie en ligne, ou selon les modalités précisées par la Photographe / Vidéaste.

Les **tarifs, options et modalités d'achat** (formats, résolutions, impressions, licences d'utilisation, etc.) sont indiqués sur la galerie ou communiqués au Client.

Le **paiement intégral** du prix est une **condition préalable** à toute utilisation des fichiers par le Client, sauf autorisation écrite contraire de la Photographe / Vidéaste.

9.1.4. Interdiction d'utilisation des images non achetées et des prévisualisations

Avant tout achat et tout paiement intégral, les photographies et/ou vidéos proposées à la vente, y compris celles visibles en prévisualisation (avec ou sans filigrane), **ne peuvent en aucun cas** :

- être téléchargées (hors fonctions techniques prévues expressément pour l'achat),
- être copiées, capturées d'écran, recadrées, retouchées ou modifiées,
- être utilisées, reproduites, communiquées au public ou diffusées,

- ni faire l'objet d'une quelconque exploitation, **y compris à des fins personnelles, familiales, associatives, commerciales ou professionnelles**, notamment sur les réseaux sociaux, sites internet, supports imprimés ou tout autre support de communication.

Toute utilisation d'une image de prévisualisation ou d'une image non achetée, avec ou sans filigrane, sans achat préalable et sans autorisation écrite de la Photographe / Vidéaste, est strictement interdite.

9.1.5. Conséquences de l'utilisation illicite d'images issues de la galerie

En cas d'utilisation non autorisée d'une photographie ou d'une vidéo issue de la galerie (y compris par simple capture d'écran, recadrage pour supprimer le filigrane, publication sur les réseaux sociaux ou tout autre support), la Photographe / Vidéaste se réserve le droit de :

1. **Facturer au Client, a minima, le prix de la licence d'utilisation correspondant à l'usage réellement effectué**, selon la grille tarifaire en vigueur au jour de la constatation de l'infraction (par exemple : usage sur réseaux sociaux, usage commercial, usage imprimé, etc.) ;
2. **Appliquer une majoration** sur ce tarif pour tenir compte :
 - de l'absence d'autorisation et de paiement préalable,
 - de la suppression ou de l'altération éventuelle du filigrane ou de toute autre mesure de protection,
 - de l'ampleur de la diffusion (nombre de supports, durée, audience estimée) ;
3. **Réclamer, en sus, des dommages et intérêts au titre du préjudice moral**, notamment en cas :
 - d'absence de mention du nom de la Photographe / Vidéaste,
 - de recadrage, retouches ou association de l'image à un contexte portant atteinte à son honneur, sa réputation ou à l'intégrité de l'œuvre ;
4. Exiger le **retrait immédiat** des contenus litigieux de tous les supports (réseaux sociaux, sites, impressions, etc.) et, le cas échéant, procéder à des **signalements** auprès des plateformes concernées.

Ces sommes sont **cumulatives** et ne font pas obstacle à toute **action judiciaire** en contrefaçon de droits d'auteur et/ou en responsabilité contractuelle, conformément au droit commun et aux dispositions protectrices du consommateur.

Les limitations ou aménagements de responsabilité éventuellement prévus au contrat ne sauraient priver le Client consommateur de la protection résultant des dispositions relatives aux clauses abusives (notamment celles prévues aux articles L212-1 et suivants du Code de la consommation).

9.1.6. Prestataire technique, disponibilité et responsabilité

En cas de **perte, suppression, piratage, dysfonctionnement ou indisponibilité de la galerie en ligne imputable au prestataire technique externe**, la Photographe / Vidéaste s'efforcera, dans la mesure du possible, de :

- rétablir l'accès à la galerie,
- ou proposer une solution alternative raisonnable (nouvelle galerie, envoi de fichiers par autre moyen, etc.).

La responsabilité de la Photographe / Vidéaste ne saurait être engagée en cas d'incident **exclusivement imputable** au prestataire technique, **sous réserve des dispositions légales impératives applicables en matière de protection des consommateurs et de clauses abusives** (notamment celles issues de l'article L132-1 ancien du Code de la consommation, repris aux articles L212-1 et suivants).

Le Client reconnaît avoir été informé que la **durée de mise à disposition des galeries en ligne est limitée dans le temps**, et qu'il lui appartient de **télécharger et sauvegarder ses fichiers** dès qu'ils sont accessibles.

10. Conservation des fichiers – Sauvegarde

La Photographe / Vidéaste conserve les fichiers sources (RAW, fichiers de travail) et les fichiers livrés (JPEG, vidéos montées, etc.) pendant une durée maximale de douze (12) mois à compter de la date de livraison.

Au-delà de ce délai maximal, la Photographe / Vidéaste **ne garantit plus la conservation** des fichiers, qui pourront être supprimés sans préavis.

Le Client est fortement invité à effectuer ses propres sauvegardes des fichiers dès leur réception (copies sur plusieurs supports, stockage sécurisé, etc.).

Sur demande et moyennant un supplément, la Photographe / Vidéaste peut proposer un **forfait de sauvegarde longue durée**, prévoyant la conservation des fichiers pour une durée déterminée supplémentaire (par exemple 3 ou 5 ans), selon les conditions et tarifs en vigueur au moment de la commande.

11. Spécificités des prestations vidéo

11.1. Retouches / ajustements mineurs inclus

Le prix de la prestation comprend jusqu'à deux (2) séries d'ajustements mineurs sur le montage livré, à savoir exclusivement :

- corrections colorimétriques simples (luminosité, contraste, balance des blancs),
- ajustements sonores de base (niveau sonore, réduction légère de bruits parasites),
- coupes très légères ne modifiant pas la structure globale du montage (suppression de quelques secondes ou plans très courts, sans changement du déroulé général).

Au-delà de ces deux séries d'ajustements mineurs, toute nouvelle demande d'ajustement, même mineure, fera l'objet d'une facturation complémentaire selon le tarif en vigueur, après acceptation préalable du Client.

11.2. Modifications majeures / modifications substantielles

Sont considérées comme des modifications majeures (ou « modifications substantielles »), non comprises dans le prix initial et facturables en supplément :

- le recoupage des plans modifiant le rythme ou la structure du montage (réorganisation de séquences, changement de l'ordre des scènes, ajout ou retrait de séquences importantes),
- la suppression ou l'ajout de plans significatifs après validation du montage initial,
- le remplacement global ou partiel de la bande sonore (changement de musique, ajout ou retrait de musiques ou de pistes sonores, hors simples ajustements de volume).

Ces modifications majeures feront l'objet :

- d'une proposition chiffrée (devis ou estimation écrite),
 - d'une acceptation écrite préalable du Client (signature, validation par email, ou autre moyen de preuve convenu),
- avant tout commencement d'exécution.

11.3. Absence d'obligation de modifications illimitées

En dehors des deux séries d'ajustements mineurs prévues au présent article, la Vidéaste n'est tenue à aucune obligation de modifications illimitées. Toute intervention supplémentaire constitue une prestation distincte, facturée en sus, dans les conditions définies ci-dessus.

12. Prises de vue aériennes / Drone

Lorsque la prestation comprend des prises de vue aériennes par drone, le Client reconnaît que leur réalisation est soumise au respect de la réglementation applicable

aux aéronefs civils circulant sans personne à bord, notamment celles issues du Code des transports, ainsi qu'aux règles de sécurité et de respect de la vie privée en vigueur (*article 9 du Code civil, articles 226-1 et suivants du Code pénal*).

Les prises de vue par drone ne pourront être effectuées que si :

- les conditions météorologiques et de sécurité le permettent ;
- le lieu de tournage ou de prise de vue est compatible avec la réglementation applicable (notamment zones interdites ou réglementées) ;
- les autorisations nécessaires ont été obtenues le cas échéant (autorisations administratives, autorisation du propriétaire des lieux, déclarations ou demandes spécifiques).

La Photographe / Vidéaste se réserve la faculté de **refuser, interrompre ou modifier** toute prise de vue par drone si les conditions de sécurité, météorologiques ou réglementaires ne sont pas réunies ou si leur réalisation est susceptible de porter atteinte à la vie privée de tiers.

En cas d'impossibilité totale de réaliser les prises de vue par drone à la date prévue pour l'une de ces raisons, les parties rechercheront en priorité un report ou une adaptation de la prestation, dans la limite des disponibilités de la Photographe / Vidéaste. À défaut de report ou d'adaptation possible, il sera fait application des dispositions des articles 5 et 6 des présentes (modification, annulation, force majeure, sort des sommes versées).

En cas d'impossibilité partielle ne concernant que la partie "drone" de la prestation, les parties conviendront, lorsque la prestation principale est réalisée, d'un ajustement raisonnable du prix, tenant compte de la part non réalisée, sans que la responsabilité de la Photographe / Vidéaste puisse être engagée du seul fait du respect des obligations légales et réglementaires applicables au drone.

Il appartient au Client, lorsque cela est requis, de faciliter l'obtention des autorisations nécessaires (propriétaire des lieux, syndicat de copropriété, etc.) et de fournir à la Photographe / Vidéaste toutes informations utiles sur le lieu de la prestation. À défaut, la Photographe / Vidéaste pourra refuser ou interrompre les prises de vue par drone, **dans les conditions prévues au présent article et, le cas échéant, aux articles 5 et 6,** sans que sa responsabilité puisse être engagée au-delà de ce qui y est stipulé.

13. Force majeure

Conformément à l'**article 1218 du Code civil**, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne

peuvent être évités par des mesures appropriées, **empêche l'exécution de son obligation** par ce dernier.

La responsabilité de la Photographe / Vidéaste ne peut être engagée si l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations résulte d'un **cas de force majeure** tel que défini ci-dessus.

Sont notamment susceptibles de constituer des cas de force majeure, dès lors qu'ils répondent aux critères de l'article 1218 du Code civil : **catastrophes naturelles, intempéries exceptionnelles, grèves générales, conflits armés, attentats, pandémies, décisions administratives restreignant la circulation ou l'accès aux lieux, fermetures administratives**, ou tout autre événement présentant les caractères d'extériorité, d'imprévisibilité et d'irrésistibilité.

En cas de survenance d'un tel événement de force majeure :

l'exécution des obligations de la Photographe / Vidéaste est **suspendue** pendant la durée de l'événement, sans responsabilité de sa part ;

si l'empêchement est définitif ou se prolonge au-delà d'une durée de **30 (trente) jours** à compter de sa survenance, chacune des parties pourra demander la **résiliation du contrat**, sans indemnité de part et d'autre, hors remboursement des sommes éventuellement versées pour des prestations non réalisées.

Les modalités particulières applicables lorsque la force majeure est invoquée par le Client (notamment en matière de report, résiliation et remboursement) sont précisées à l'**article 5.2** des présentes conditions générales.

14. Droit de rétractation (Clients consommateurs)

Lorsque le contrat est conclu **à distance ou hors établissement** avec un Client agissant en qualité de **consommateur**, celui-ci bénéficie d'un délai de **quatorze (14) jours** pour exercer son droit de rétractation, conformément à l'**article L221-18 du Code de la consommation**, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus par la loi.

Le délai court à compter du jour de la **conclusion du contrat**.

Le Client peut exercer ce droit en adressant à la Photographe / Vidéaste :

- soit le formulaire type de rétractation qui lui a été remis le cas échéant ;
- soit toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter (courrier, e-mail).

Exceptions au droit de rétractation

Le Client est informé que le droit de rétractation **ne s'applique pas** notamment :

- aux **prestations de services pleinement exécutées** avant la fin du délai de rétractation, avec son accord préalable exprès et renoncement exprès à son droit de rétractation ;
- aux prestations portant sur des **activités de loisirs fournies à une date ou à une période déterminée** (reportages photo/vidéo de mariage ou d'événements à date fixe, par exemple), lorsque cela est précisé dans l'offre ;
- aux **biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés** (albums, tirages spécifiques, supports personnalisés).

Exécution anticipée à la demande du Client

Si le Client demande expressément que l'exécution de la prestation commence avant l'expiration du délai de 14 jours, il reconnaît que :

- en cas de **pleine exécution** de la prestation avant la fin du délai, il **perdra son droit de rétractation** pour cette prestation ;
- et, en cas de rétractation alors que la prestation a déjà commencé, il sera tenu de verser à la Photographe / Vidéaste un montant **proportionnel** au service déjà fourni jusqu'à la date de sa rétractation.

En cas d'exercice valable du droit de rétractation, la Photographe / Vidéaste remboursera au Client les sommes versées **au plus tard dans les 14 jours** à compter du jour où elle est informée de la décision du Client.

15. Responsabilité

La Photographe / Vidéaste est tenue d'une **obligation de moyens** et non de résultat.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de **faute prouvée** dans l'exécution de la prestation. En toute hypothèse, **la responsabilité de la Photographe / Vidéaste est limitée, tous préjudices confondus, au montant du prix total de la prestation.**

Elle ne saurait être tenue pour responsable notamment :

- des conséquences d'un retard ou d'une absence du Client ou des personnes à photographier/filmer ;

- des restrictions imposées par les lieux (interdiction de prise de vues, limitation des déplacements, faible luminosité, etc.) ;
- de la perte ou de l'altération de fichiers due à la négligence du Client (absence de sauvegarde, non téléchargement dans les délais, etc.).

16. Propriété intellectuelle – Droit d'auteur

Les photographies et vidéos réalisées par la Photographe / Vidéaste constituent des **œuvres de l'esprit** protégées par le Code de la propriété intellectuelle, notamment au titre du **droit d'auteur**.

Conformément à **l'article L121-1 du Code de la propriété intellectuelle**, la Photographe / Vidéaste jouit du **droit moral** sur ses œuvres (respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre), droit qui est **perpétuel, inaliénable et imprescriptible**.

En conséquence :

- les fichiers numériques, tirages, albums et supports remis au Client **ne confèrent à celui-ci aucun droit de propriété intellectuelle** autre que ceux expressément prévus aux articles 16 et suivants ;
- **seuls des droits d'exploitation patrimoniaux limités** peuvent être cédés au Client, dans les conditions définies par écrit (support, territoire, durée, destination).

Toute publication ou utilisation en dehors de l'usage privé strict, qu'elle soit :

- papier (magazines, affiches, flyers...) ;
- numérique (site web, réseaux sociaux professionnels, publicité en ligne, etc.) ;
- ou commerciale / promotionnelle,

nécessite une **autorisation préalable** de la Photographe / Vidéaste, sous forme de cession de droits, et peut donner lieu à facturation.

Toute violation des droits d'auteur (reproduction, représentation, diffusion non autorisée) est susceptible de constituer une **contrefaçon**, réprimée notamment par **l'article L335-2 du Code de la propriété intellectuelle**.

Le nom de la Photographe / Vidéaste (« Ventiane Ouaki ») devra être mentionné, sauf impossibilité matérielle, lors de toute publication autorisée.

Aucune **modification substantielle** des fichiers (retouches lourdes, filtres altérant le rendu, recadrages dénaturant la composition) n'est autorisée sans l'accord exprès de la Photographe / Vidéaste, ceci afin de respecter son droit moral au respect de l'œuvre.

17. Droits d'utilisation des photos et vidéos par le Client

Sauf convention écrite contraire, la remise des fichiers ou supports confère au Client un **droit d'utilisation strictement personnel et privé**, limité :

- à un usage **dans la sphère familiale et amicale** ;
- à un visionnage et un partage privés (impressions personnelles, partage restreint avec des proches, diffusion sur des comptes personnels de réseaux sociaux sans but promotionnel ou commercial).

Cet usage privé n'autorise **ni l'exploitation commerciale ou publicitaire**, ni la diffusion au bénéfice d'une marque, d'une entreprise ou d'une activité professionnelle.

Tout usage commercial, promotionnel ou professionnel (notamment : site internet professionnel, réseaux sociaux d'entreprise, plaquettes, affiches, catalogues, publicités print ou web, campagnes marketing, diffusion payante, etc.) nécessite la conclusion préalable d'un **contrat écrit de cession de droits d'exploitation**, précisant :

- les supports autorisés ;
- la durée de la cession ;
- le territoire concerné ;
- le type d'usage (publicité, illustration éditoriale, interne, etc.) ;
- la rémunération correspondante.

La cession éventuelle de droits d'exploitation :

- **n'intervient qu'à compter du paiement intégral** de la prestation et des droits convenus ;
- n'autorise pas le Client à **revendre** ou **sous-licencier** les images à des tiers, sauf stipulation expresse dans le contrat de cession ;
- n'autorise pas, sauf accord écrit, les **modifications substantielles** des œuvres (retouches lourdes, recadrages extrêmes, filtres dénaturants), afin de préserver le droit moral de la Photographe / Vidéaste.

Utilisation commerciale non autorisée – Sanctions

En cas d'utilisation non autorisée de photos ou vidéos à des fins commerciales, promotionnelles ou professionnelles **sans cession de droits écrite**, la Photographe / Vidéaste se réserve le droit de :

- facturer au Client les **droits d'auteur** correspondant à l'usage effectivement réalisé, sur la base de son barème en vigueur ou, à défaut, des usages professionnels ;
- réclamer, en sus, une **indemnisation complémentaire** pour le préjudice subi (atteinte à ses droits d'auteur, exploitation sans accord, dévalorisation éventuelle de son travail) ;
- et, le cas échéant, d'engager toute action utile sur le fondement de la **contrefaçon**, telle que sanctionnée notamment par **l'article L335-2 du Code de la propriété intellectuelle**.

18. Droit à l'image – Autorisation de diffusion – Sensibilisation

18.1. Droit à l'image du Client et des tiers

Le Client conserve en toutes circonstances son **droit à l'image**, droit de la personnalité protégé notamment par **l'article 9 du Code civil** et, pour les captations en lieu privé, par **l'article 226-1 du Code pénal**.

Le Client déclare :

- être **majeur** et autoriser librement la prise de vues le représentant ;
- ou, lorsqu'il agit pour un mineur, être titulaire de l'**autorité parentale** ou dûment autorisé par les titulaires de l'autorité parentale.

Lorsque la prestation implique des **mineurs**, la Photographe / Vidéaste pourra exiger la signature d'une autorisation de droit à l'image par les titulaires de l'autorité parentale. À défaut, il se réserve le droit de refuser la réalisation de prises de vue clairement identifiables des mineurs concernés.

Le Client s'engage à :

- informer les personnes qu'il fait participer à la prestation (famille, invités, collaborateurs, figurants, etc.) du fait qu'elles pourront être photographiées ou filmées ;

- respecter leur propre droit à l'image et, si nécessaire, recueillir leur accord pour des exploitations particulières qu'il souhaiterait lui-même réaliser avec les images qui lui auront été cédées.

Cet engagement du Client ne prive toutefois pas les tiers de la faculté de faire valoir **directement** leur droit à l'image à l'encontre de la Photographe / Vidéaste, conformément à l'article 9 du Code civil. En cas de contestation émanant d'un tiers, la Photographe / Vidéaste pourra appeler en garantie le Client si ce dernier a manqué à son obligation d'information ou a induit en erreur la Photographe / Vidéaste sur l'accord des personnes concernées.

Si certaines personnes **refusent expressément** d'être photographiées ou filmées, le Client s'engage à en informer la Photographe / Vidéaste au plus tôt. Le Photographe fera alors ses meilleurs efforts pour les exclure des prises de vues ou les rendre non identifiables, dans la limite de ce qui est matériellement possible compte tenu du déroulement réel de l'événement.

18.2. Autorisation de diffusion simplifiée au profit de la Photographe / Vidéaste

Au moment de la commande, la Photographe / Vidéaste demande au Client s'il **accepte ou refuse** que certaines images le représentant, ou représentant les personnes participant à la séance ou à l'événement, soient utilisées pour la **promotion de son travail**, notamment :

- sur son site internet et son portfolio ;
- sur ses comptes de réseaux sociaux professionnels ;
- sur des supports de communication (flyers, cartes, book, expositions, concours).

La réponse du Client (« oui » ou « non ») est **consignée par écrit** (devis, contrat, e-mail, message écrit), et peut être modifiée ultérieurement sur simple demande écrite adressée à la Photographe / Vidéaste. En cas de modification a posteriori, la Photographe / Vidéaste disposera d'un **délai raisonnable** pour retirer les images des supports qu'elle contrôle (site, réseaux sociaux, etc.), sans que cela ne puisse donner lieu à indemnisation du Client.

En l'absence d'accord explicite du Client, la Photographe / Vidéaste **s'abstiendra d'utiliser** des images sur lesquelles le Client ou les participants sont clairement identifiables pour sa propre communication.

18.3. Sensibilisation – Importance de l'autorisation

La Photographe / Vidéaste informe le Client que la possibilité d'utiliser quelques images issues des prestations réalisées est essentielle pour faire connaître son activité,

présenter la qualité et le style de son travail, et permettre à de futurs clients de se projeter.

Elle invite donc le Client, dans la mesure de son confort et de sa situation personnelle ou professionnelle, à autoriser raisonnablement l'utilisation de certaines images, en veillant à ce qu'elles soient toujours utilisées de manière respectueuse et non dégradante.

La Photographe / Vidéaste s'engage à ne jamais utiliser les images de manière **humiliante, dégradante ou attentatoire à la dignité** des personnes représentées.

19. Collaborations / prestations offertes

Dans le cadre de certaines collaborations (modèles, influenceurs, partenaires, etc.), la Photographe / Vidéaste peut proposer une prestation à titre gratuit ou à tarif préférentiel, en contrepartie de l'autorisation donnée par la personne représentée d'utiliser les images et/ou vidéos réalisées pour la promotion de son activité (site internet, réseaux sociaux, portfolio, supports publicitaires, etc.). Lorsque cette collaboration a été formalisée par écrit et signée, la personne reconnaît que la gratuité ou la réduction de prix de la prestation constitue la contrepartie de cette autorisation d'utilisation de son image. En cas de demande ultérieure de retrait ou de suppression des images non justifiée par un motif légitime tenant notamment à la protection de sa vie privée, de sa dignité ou de son image, au sens des articles 9 et 16 du Code civil, la personne s'engage à verser à la Photographe / Vidéaste une indemnité destinée à compenser la gratuité ou la réduction de prix initialement consentie.

20. Assurances

Le Photographe déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle, ainsi que des garanties spécifiques nécessaires à la réalisation de prises de vues aériennes par drone lorsqu'elles sont prévues au devis, dans la limite des garanties prévues par ses contrats d'assurance.

Le Client est informé qu'il lui appartient de vérifier sa propre couverture d'assurance (responsabilité civile, assurance du lieu, etc.) et, le cas échéant, de souscrire les garanties complémentaires nécessaires.

21. Droit applicable – Règlement des litiges – Médiation

Droit applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ainsi que les prestations qui en découlent, sont soumises au **droit français**.

Recherche de solution amiable

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes CGV ou de la prestation, la Photographe / Vidéaste et le Client s'efforceront, **sans que cela ne constitue une condition préalable obligatoire à la saisine du juge**, de rechercher en priorité une solution amiable, par échanges écrits et/ou rencontre.

Médiation de la consommation (Client consommateur)

Lorsque le Client agit en qualité de **consommateur**, il est informé qu'il dispose, conformément aux dispositions de l'**article L612-1 du Code de la consommation**, du droit de recourir gratuitement à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à la Photographe / Vidéaste.

La Photographe / Vidéaste a désigné comme médiateur de la consommation compétent

Médiateur : M. Dominique COULON

Adresse postale : **37 rue des Chênes 25480 Miserey Salines**

Site internet : <https://www.cc-mediateurconso-bfc.fr/>

Le Client peut saisir ce médiateur **après** avoir adressé une réclamation écrite à la Photographe / Vidéaste et **à condition** qu'aucune solution amiable n'ait été trouvée.

La médiation de la consommation est un **mode facultatif** de résolution des litiges ; **le Client reste libre de saisir à tout moment les juridictions compétentes.**

Compétence juridictionnelle

À défaut d'accord amiable :

- **si le Client est consommateur**, il pourra saisir, à son choix, l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, ou la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable ;
- **si le Client est professionnel**, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes CGV sera, **sauf disposition impérative contraire**, de la compétence exclusive des **tribunaux de Bordeaux**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.